
DESTINATAIRES : Tout le personnel et médecins du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Lysandre Gagnier-Kane, coordonnatrice des programmes Santé mentale, Services sociaux généraux et populations vulnérables – territoires Suroît, Vaudreuil-Soulanges et Haut-Saint-Laurent

DATE : Le 27 août 2025

OBJET : **Cadre de référence – Protocole de mise sous garde en établissement et application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui (P-38)**

PRÉSENTATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE

Ce cadre de référence a été élaboré pour établir un protocole clair concernant la mise sous garde en établissement et l'application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui (P-38). Il s'adresse principalement au personnel impliqué dans ce processus, en précisant les actions requises à chaque étape et en veillant à la traçabilité de la conformité aux lois dans le dossier de l'usager.

PRINCIPES DE LA MISE SOUS GARDE

La mise sous garde constitue une mesure légale exceptionnelle, appliquée pour contraindre une personne à demeurer sous surveillance dans une installation appropriée, sans son consentement. En conséquence, l'application de cette mesure doit se faire dans le respect des règles et des lois encadrant les droits fondamentaux de la personne.

RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL

Tous les acteurs concernés par l'application de la mise sous garde doivent bien maîtriser le protocole et s'y conformer rigoureusement. Il est essentiel de prendre connaissance du cadre de référence, de le transmettre aux équipes concernées et de s'assurer de sa compréhension.

DOCUMENTS D'APPUI

Le cadre de référence ainsi que l'ensemble des documents mentionnés en annexe sont disponibles dans l'intranet, afin d'appuyer la mise en œuvre et l'application du protocole. Vous les retrouverez dans la page de la DPSMD, sous l'onglet : *Garde en établissement et application de la Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes et pour autrui (P-38)*.

[Direction des programmes Santé mentale et Dépendance | Intranet du CISSS...](#)

Pour toute demande de renseignement en lien avec ce cadre de référence, veuillez écrire à l'adresse suivante : dpsmd.ciessmo16@ssss.gouv.qc.ca

LGK